

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

AVANCES
REMBOURSABLES ET
PRÊTS BONIFIÉS AUX
ENTREPRISES TOUCHÉES
PAR LA CRISE DE LA
COVID-19



PROGRAMME 877

**AVANCES REMBOURSABLES ET PRÊTS BONIFIÉS AUX ENTREPRISES TOUCHÉES
PAR LA CRISE DE LA COVID-19**

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Thomas Courbe*Directeur général des entreprises*

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme 877 est un programme temporaire portant sur la seule année 2020 mis en place par la loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril. Il fait partie des dispositifs financiers mis en place en urgence au printemps 2020 par le gouvernement pour aider les entreprises faisant face à des difficultés de liquidités.

Finançant les dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, il bénéficie aux entreprises fragilisées par la crise sanitaire n'ayant pas trouvé de solutions de financement suffisantes auprès de leur partenaire bancaire ou d'autres financeurs privés, et qui, malgré les dispositifs mis en place par l'État pour l'ensemble des entreprises (reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité) n'ont pas réussi à surmonter leurs difficultés de liquidités.

Le programme initialement prévu pour les seuls avances et prêts bonifiés aux PME, a été élargi par la 3^{ème} loi de finances rectificative de 2020 (loi n°2020-935 du 30/07/2020) aux Entreprises de taille intermédiaire (ETI). En effet, si les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas accès au réseau bancaire avaient vocation à être les principales bénéficiaires d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, le choc économique de 2020 n'a pas distingué les entreprises selon leur taille. Afin de ne pas créer d'effets de seuil, il a été proposé d'étendre à la marge le dispositif aux entreprises dépassant les plafonds d'effectifs, de chiffre d'affaires ou de bilan des petites et moyennes entreprises.

Par la voie d'une convention de mandat, conclue le 10 juillet 2020, la gestion du dispositif a été confiée à la filiale de Bpifrance « Bpifrance Financement », qui est ainsi chargée de la mise en place des avances et prêts, après l'instruction des dossiers par les CODEFI (Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises) et la publication de la décision d'octroi par arrêté ministériel.

Le programme devait prendre fin au 31/12/2020 cependant compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la pandémie et de ses impacts sur l'économie il a été prolongé par décret du 23 décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021. Ce même décret a assoupli les règles de plafonnement pour les entreprises fermées administrativement pendant le second confinement de la fin d'année 2020. Suite à l'extension de l'encadrement temporaire de la Commission européenne qui régit principalement ce dispositif, le produit pourrait être prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021.

En 2020 ce sont 81 aides octroyées pour un montant total de 60 M€ (40,7 M€ en AE en raison de décalage à la clôture budgétaire). Près de 6 000 emplois ont ainsi pu être sauvegardés.

Ces réalisations d'aide sont en deçà des prévisions (150), en particulier parce que les avances remboursables et prêts à taux bonifié du programme 877 sont mobilisées une fois toutes les solutions de droit commun épuisées, or certaines de ces solutions, le PGE principalement ainsi que des dispositifs subventionnels du plan de relance, ont été très largement déployés. Par ailleurs, le dispositif a souvent permis de boucler des tours de table financiers, s'inscrivant ainsi en cofinancement avec des fonds privés (banques, actionnaires), permettant à l'État de ne pas intervenir seul et d'avoir un effet de levier maximal (plus de 40%) et de limiter l'intervention directe de l'État.

Toutefois, au fur et à mesure de l'avancement de l'année 2020, un afflux des demandes avec une augmentation des montants d'aides et avances sollicitées par les entreprises a été constaté. Par ailleurs, les entreprises qui ont pu faire face à la première vague de crise du mois de mars grâce à la trésorerie accumulée antérieurement ne pourront pas toutes supporter sur un plus long terme l'effort sans solution de liquidité additionnelle. A mi-février 2021, 18 nouvelles aides ont été octroyées, et 92 dossiers sont en cours d'instruction.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|--|
| OBJECTIF 1 | Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise |
| INDICATEUR 1.1 | Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022 |
| INDICATEUR 1.2 | Effet de levier sur l'apport d'autres financements |
| INDICATEUR 1.3 | Taux de recouvrement |
| INDICATEUR 1.4 | Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué |
| OBJECTIF 2 | Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire |

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | BILAN STRATÉGIQUE

| | |
|----------------|--|
| INDICATEUR 2.1 | Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné |
| INDICATEUR 2.2 | Nombre d'entreprises soutenues |
| INDICATEUR 2.3 | Nombre d'emplois soutenus |

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la
crise de la covid-19**

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 877

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022 | % | Sans objet | Sans objet | | 5 | 0 | |

Commentaires techniques

Précisions : méthodologiques
 Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.
 Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.
 Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

INDICATEUR

1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Effet de levier sur l'apport d'autres financements | % | Sans objet | Sans objet | | 20 | 42,3 | |

Commentaires techniques

Précisions : méthodologiques
 Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.
 Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE
 Mode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|----------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux de recouvrement | % | Sans objet | Sans objet | | 95 | 100 | |

Commentaires techniques

Précisions : méthodologiques
 Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.
 Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
 Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

INDICATEUR

1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué | % | Sans objet | Sans objet | | 75 | 42 | |

Commentaires techniques

Précisions : Entreprises ayant bénéficié de l'aide. méthodologiques
Périmètre : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
Source des données : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide
Mode de calcul :

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise (prévisionnel de trésorerie, ...). Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

En 2020, le dispositif a permis de soutenir 81 entreprises, préservant 5 933 emplois, et d'avoir un effet de levier important sur d'autres financements, qu'ils soient privés ou publics. Cet effet de levier s'est révélé plus important que prévu lors de la mise en place du dispositif, l'octroi d'un prêt de l'Etat permettant souvent de finaliser un tour de table avec le secteur bancaire et les actionnaires.

Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 et pourrait l'être à nouveau jusqu'à la fin de l'année 2021 du fait de l'extension à l'identique du cadre temporaire européen encadrant la mesure. Les secteurs cibles ont été élargis à l'épreuve de la crise et des mesures sanitaires qui ont particulièrement fragilisé des entreprises non industrielles. Le dispositif a ainsi pu être intégré à l'éventail de solutions proposé dans des plans sectoriels, comme en témoigne que l'intégration au plan de soutien aux entreprises du secteur "traiteurs" de ce dispositif d'avances remboursables et prêts à taux bonifiés destinés aux petites et moyennes entreprises ayant des difficultés à accéder au PGE.

Analyse détaillée des résultats des indicateurs à fin 2020 :

Le **taux de défaillance des entreprises soutenues à fin 2020** (0%) est en deçà de la prévision. Cet écart s'explique par le caractère récent du dispositif, sa montée en charge progressive à partir du mois de juillet 2020 et l'instruction exigeante des dossiers d'octroi, visant à éviter tout risque de défaillance à court et moyen terme. Trois dossiers sont néanmoins entrés en procédure collective, sans qu'il soit établi à ce stade quelle en sera l'issue. L'indicateur devrait selon toute vraisemblance croître sur les prochains exercices.

L'**effet de levier du dispositif sur les autres financements à fin 2020** (42,3 %) est nettement supérieur aux prévisions (20 %). Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), autres aides publiques (Conseil régional notamment) ou apports bancaires. S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seul 10 % du montant octroyé par les banques (c'est-à-dire la part non garantie par l'État) est prise en compte. Étant donné que l'intervention directe de l'État sur une fraction du tour de table parvient fréquemment à faire participer des banques ayant initialement refusé un PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est plus important que celui indiqué. Pour 2021, compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire et du durcissement de la position de certains établissements bancaires, une diminution de l'effet de levier est anticipée mais néanmoins l'ambition reste de préserver un effet de levier maximal.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

A l'image de l'indicateur relatif au taux de défaillance des entreprises soutenues, le **taux de recouvrement à fin 2020** est supérieur aux prévisions (100 contre 95 prévus), pour les mêmes raisons, à savoir le caractère récent du dispositif, sa montée en charge progressive à partir du mois de juillet 2020 et l'instruction exigeante des dossiers d'octroi visant à éviter tout risque de défaillance à court et moyen terme. Les aides octroyées sur le second semestre de 2020, bénéficient d'un différé de remboursement du capital de 1 ou 3 ans, de sorte que les entreprises n'ont en 2020 remboursé que les intérêts des prêts, sur une base trimestrielle, ce qui constitue à ce stade des sommes faibles. Les intérêts perçus au titre de 2020 représentent un montant total de 60 248 €. Il est attendu que cet indicateur baisse, en répercussion de la hausse des défaillances d'entreprises ou de leurs difficultés pour rembourser les sommes dues.

La **part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué à fin 2020** est inférieure aux prévisions (42 % contre une cible de 75%) pour trois raisons principales :

- Le dispositif a été élargi aux entreprises de taille intermédiaire (ETI au-dessus de 250 salariés) ; 2 ETI ont ainsi bénéficié d'aides en 2020 ;
- Le dispositif a bénéficié à des entreprises industrielles de moins de 50 salariés (39 entreprises industrielles de moins de 50 salariés ont bénéficié du dispositif en 2020) ;
- La situation sanitaire a particulièrement fragilisé certains secteurs non industriels (tourisme, traiteurs...), pour lesquels le dispositif a pu être sollicité (27 entreprises non industrielles ont bénéficié du dispositif en 2020).

Cet indicateur pourrait néanmoins être en hausse pour la suite, car d'autres dispositifs plus adaptés aux besoins des entreprises du secteur de l'hôtellerie, cafés, restauration (HCR), prennent progressivement le relais (fonds de solidarité, aide à la prise en charge des coûts fixes).

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR

2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné | € | | | | 20000 | 10117 | |

Commentaires techniques

Précisions

Périmètre

Source des données : Reporting interne de la mission de

Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

Entreprises

restructuration des entreprises, service de

méthodologiques

bénéficiaires.

de l'industrie, DGE

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|--------------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'entreprises soutenues | Nb | | | | 150 | 81 | |

Commentaires techniques

Précisions

Périmètre

Entreprises

méthodologiques

bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE
 Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2020 Réalisation | 2023 Cible PAP 2020 |
|---------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre d'emplois soutenus | Nb | | | | 10 000 | 5933 | |

Commentaires techniques

Précisions : Salariés des entreprises bénéficiaires. méthodologiques
 Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.
 Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.
 Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Depuis juin 2020, il a permis d'accompagner 81 entreprises et d'intervenir en soutien de 5 933 emplois. Le montant moyen par emploi, soit 10 177 €, en deçà de la cible de 20 000 €, illustre l'effet de levier du dispositif sur les fonds d'origine privée (banques et actionnaires). A mi-février 2021, 18 nouvelles aides ont été octroyées, et 92 dossiers sont en cours d'instruction.

Analyse détaillée des résultats des indicateurs :

Le **montant moyen des avances ou prêts octroyés par emploi concerné** (10 117 €) à fin 2020 est inférieur aux prévisions. Cela s'explique principalement par l'effet de levier meilleur qu'escompté ainsi que par la doctrine d'emploi qui limite sauf cas particulier le montant maximal par emploi à 20 k€. Ce montant devrait rester stable en 2021.

Le **nombre d'entreprises soutenues en 2020** (81) est en deçà de l'objectif initialement fixé à 150. La raison principale est le recours massif aux dispositifs de droit commun (PGE, activité partielle, report ou annulation de charges sociales et fiscales), et leur efficacité pour traiter la situation des entreprises. De même, la mise en place du plan de relance, aux nombreuses composantes subventionnelles, a pu prendre le relai des mécanismes de prêts ici proposés. En 2021, le nombre d'entreprises soutenues pourrait être supérieur.

Le **nombre d'emplois soutenus à fin 2020** (5 933) est inférieur aux prévisions (10 000), conséquence d'un nombre d'entreprises soutenues inférieur aux prévisions. Le nombre d'emplois soutenus devrait augmenter, en lien notamment avec l'élargissement du dispositif aux entreprises de taille intermédiaires (ETI).

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|--|------------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 | 40 696 899 | 0 40 696 899 | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +500 000 000 | +500 000 000 | |
| Total des AE ouvertes | 500 000 000 | 500 000 000 | |
| Total des AE consommées | 40 696 899 | 40 696 899 | |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|--|------------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020 | | | |
| 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 | 40 696 899 | 0 40 696 899 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +500 000 000 | +500 000 000 | |
| Total des CP ouverts | 500 000 000 | 500 000 000 | |
| Total des CP consommés | 40 696 899 | 40 696 899 | |

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019 | | |
| 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la | 0 | 0 |

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|---|--------------------------|
| | | |
| crise du covid-19 | | 0 |
| Total des AE prévues en LFI | 0 | 0 |
| Total des AE consommées | | 0 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|---|--------------------------|
| | | |
| 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 | 0 | 0 |
| Total des CP prévus en LFI | 0 | 0 |
| Total des CP consommés | | 0 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | Consommées* en 2019 | Ouvertes en LFI pour 2020 | Consommées* en 2020 | Consommés* en 2019 | Ouverts en LFI pour 2020 | Consommés* en 2020 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 0 | 0 | 40 696 899 | 0 | 0 | 40 696 899 |
| Prêts et avances | 0 | 0 | 40 696 899 | 0 | 0 | 40 696 899 |
| Total hors FdC et AdP | | 0 | | | 0 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | +500 000 000 | | | +500 000 000 | |
| Total* | 0 | 500 000 000 | 40 696 899 | 0 | 500 000 000 | 40 696 899 |

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 25/04/2020 | | 500 000 000 | | 500 000 000 | | | | |
| Total | | 500 000 000 | | 500 000 000 | | | | |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | | 500 000 000 | | 500 000 000 | | | | |

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|---------------------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP |
| 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 | | 40 696 899 | 40 696 899 | | 40 696 899 | 40 696 899 |
| Total des crédits prévus en LFI * | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP | | +500 000 000 | +500 000 000 | | +500 000 000 | +500 000 000 |
| Total des crédits ouverts | 0 | 500 000 000 | 500 000 000 | 0 | 500 000 000 | 500 000 000 |
| Total des crédits consommés | 0 | 40 696 899 | 40 696 899 | 0 | 40 696 899 | 40 696 899 |
| Crédits ouverts - crédits consommés | | +459 303 101 | +459 303 101 | | +459 303 101 | +459 303 101 |

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------|----------------------------|---------------|----------|---------------------|---------------|----------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| PLF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amendements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LFI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 877 a été créé par la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 en réponse à la crise sanitaire.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2020 | CP 2020 |
|--|---|
| AE ouvertes en 2020 * (E1) 500 000 000 | CP ouverts en 2020 * (P1) 500 000 000 |
| AE engagées en 2020 (E2) 40 696 899 | CP consommés en 2020 (P2) 40 696 899 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0 | dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 459 303 101 | dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 40 696 899 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0 | | | | |
| Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0 | – | CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0 | = | Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0 |
| AE engagées en 2020 (E2) 40 696 899 | – | CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 40 696 899 | = | Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0 |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0 |
| | | | | Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------|-------------------|---------------------|---------------|-------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 | | 40 696 899 | 40 696 899 | | 40 696 899 | 40 696 899 |
| | | | 0 | | | 0 |

Les crédits (500 M€ en AE et CP) ont été ouverts par la loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières | | 40 696 899 | | 40 696 899 |
| Prêts et avances | | 40 696 899 | | 40 696 899 |
| Total | | 40 696 899 | | 40 696 899 |

Le programme couvre le versement d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés à des PME et ETI fragilisées économiquement du fait de la crise sanitaire et présentant un caractère stratégique.

La consommation 2020 sur l'enveloppe de 500 M€ est de 40,7 M€. Elle correspond aux dépenses budgétaires des aides octroyées en 2020 et décaissées en 2020. Un décalage de gestion explique que les montants réellement engagés soient supérieurs (60 M€ pour 80 aides octroyées au 31/12/2020).

Les prêts bonifiés ont été majoritairement accordés, ils représentent 83 % de l'enveloppe de crédits consommés en 2020. Les durées de prêts vont de 4 à 10 ans avec des différés d'amortissement en moyenne de 1,4 an.

La Mission restructuration des entreprises (MRE) de la direction générale des entreprises et les CODEFI, chacun en ce qui les concerne, s'assurent de la pertinence économique du projet et sécurisent la soutenabilité de son financement. L'instruction des demandes est basée sur les critères rappelés dans le décret d'application (n° 2020-712 du 12 juin 2020). Une attention toute particulière est portée au plan d'affaires de la société afin de juger de son caractère réaliste ou non en comparaison des exercices précédents, et surtout au prévisionnel de trésorerie qui est le meilleur indicateur des besoins de la société et de sa gestion des liquidités. Les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif.

Pour chaque dossier, les éléments suivants sont également pris en compte par le service instructeur : positionnement économique et industriel ou service de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur et l'importance sociale de l'entreprise au sein d'un territoire ; ainsi que sa capacité de retournement. Il ne peut être opposé aux services instructeurs un droit à bénéficier de ce dispositif.

Les décisions d'octroi ont fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'économie.

La sous-exécution par rapport aux crédits ouverts en 2020 est liée à une forte mobilisation par les entreprises des premiers dispositifs d'urgence déployée par l'État, dont le PGE, qui a eu des résultats supérieurs aux estimations. Les entreprises se sont donc moins tournées vers le dispositif d'avances remboursables et prêts bonifiés du programme 877, sollicité une fois toutes les demandes au titre des dispositifs dits « génériques » non abouties.

La totalité des crédits non consommés en 2020 (459,3 M€) ont été obtenus en reports sur 2021 (arrêté de reports du 13/01/2021) permettant de prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Aucun remboursement de prêts ou avances n'est intervenu en 2020.